



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## intégration en milieu scolaire

Question écrite n° 34697

### Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sur les mesures destinées à améliorer la scolarisation des enfants et adolescents handicapés, rendues publiques le 20 avril dernier. Ces mesures, de l'avis général, vont dans le bon sens. Nombreuses sont toutefois les associations qui s'inquiètent du manque de moyens pour les mettre en oeuvre. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre pour donner leur pleine efficacité à ces mesures et selon quel calendrier.

### Texte de la réponse

La loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 affirme que tout doit être fait pour favoriser la scolarisation des enfants et des adolescents en milieu ordinaire. Pour autant, la capacité actuelle du système éducatif à accueillir les jeunes handicapés reste bien en deçà des attentes exprimées par les familles et la société. Globalement, on peut estimer que seul un enfant ou adolescent handicapé sur trois est actuellement scolarisé en établissement scolaire, une majorité d'entre eux l'étant dans les secteurs médico-éducatif et hospitalier. C'est particulièrement vrai pour les jeunes handicapés mentaux. Pourtant, réussir la scolarisation des jeunes handicapés, c'est augmenter de manière considérable leurs chances d'insertion professionnelle et sociale. C'est aussi pour les autres élèves une formidable opportunité d'un apprentissage précoce du respect de la différence et de la solidarité. C'est pourquoi, la tendance constatée doit être inversée en relançant la politique d'intégration. L'objectif est d'augmenter sensiblement le potentiel d'accueil des enfants souffrant de déficiences dans les établissements scolaires. A cet effet, Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire a lancé un plan d'encouragement à la scolarisation des enfants et des adolescents handicapés lors du conseil des ministres du 3 février 1999. Après remise du rapport des deux inspections générales sur l'accès à l'enseignement des enfants et adolescents handicapés, Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire et M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale ont présenté ce plan d'action à l'occasion de la réunion du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) le 20 avril 1999. Il comprend 20 mesures, organisées autour de 5 priorités, visant à réaffirmer le droit des enfants handicapés et à favoriser son exercice par les familles, à développer les dispositifs et les outils de l'intégration, à améliorer l'orientation des enfants et à renforcer le pilotage des politiques, à améliorer la formation des personnels de l'éducation nationale et, enfin, à constituer des outils d'observation indispensables à la définition des politiques. Certaines mesures ont ainsi pour objectif de répondre aux besoins d'information relatifs aux dispositifs d'accueil et aux ressources existantes. Une cellule nationale d'écoute (numéro Azur Handiscol) est en place depuis le début de l'année au centre national de Suresnes. Un guide à destination des parents les informant des modalités de scolarisation de leur enfant a été réalisé et largement diffusé. D'autres mesures viseront à mieux préparer les enseignants à l'accueil d'un élève handicapé. Des informations légères leur seront proposées et des guides - puis des cédéroms - réalisés par grands types de handicaps seront mis à leur disposition. La formation d'enseignants spécialisés, capables d'assurer la responsabilité de structures spécialisées (CLIS, UPI), a fait l'objet d'aménagements qui l'ont rendue plus attractive. Le nombre d'enseignants partis en stage de formation

spécialisée (CAPSAIS) à la rentrée scolaire 1999-2000 a ainsi progressé de près de 24 % par rapport à la rentrée scolaire 1997-1998. D'autre part, dès la formation initiale en institut universitaire de formation des maîtres, une information et une sensibilisation relatives aux modalités particulières de la scolarisation des enfants handicapés seront développées dans les plans de formation. Par ailleurs, l'effort de scolarisation en milieu ordinaire sera accompagné de diverses initiatives ne relevant pas seulement de l'éducation nationale, mais concernant aussi ses partenaires traditionnels (collectivités territoriales, réseau associatif). Elles concerneront essentiellement l'accessibilité des locaux et la mise en place d'auxiliaires d'intégration recrutés en priorité dans le cadre du dispositif « emplois-jeunes ». Dans ce cadre, Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire a, d'ores et déjà, signé une convention avec deux associations (la fédération nationale pour l'accompagnement scolaire des élèves présentant un handicap et Iris initiative) pour la création d'au moins 300 emplois-jeunes, facilitant l'intégration des jeunes handicapés dans les structures scolaires classiques. Ces auxiliaires d'intégration, qui ont pris leurs fonctions dès cette rentrée, ont pour mission d'apporter à chaque enfant handicapé une aide matérielle et éducative ajustée à ses besoins. Ce partenariat a pour objet d'unir localement les efforts du système éducatif, des associations et des collectivités locales. Il s'agit d'une démarche expérimentale, supervisée par un groupe de réflexion (réunissant des représentants du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, du ministère de l'emploi et de la solidarité, du secrétariat d'Etat à la santé et à l'action sociale ainsi que des représentants d'enseignants, de parents d'élèves et des deux associations concernées) de façon à aboutir progressivement à la généralisation et à la pérennisation de services auxiliaires d'intégration. Une meilleure articulation entre les services de l'éducation nationale et ceux de l'emploi et de la solidarité sera recherchée par la création d'un groupe départemental de coordination - « Handiscol' » associant les élus et les partenaires associatifs et intégré au sien du futur conseil départemental consultatif des personnes handicapées.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Paul Dupré](#)

**Circonscription :** Aude (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 34697

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** enseignement scolaire

**Ministère attributaire :** enseignement scolaire

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 septembre 1999, page 5325

**Réponse publiée le :** 29 novembre 1999, page 6846